

Mise en révision du règlement local de publicité

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 35
Nombre de votants : 39*

LE 2 OCTOBRE DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 24 septembre 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. GUEROUT François, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme THETIOT Danièle, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n°9 à la question n°55), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra (de la question n°1 à la question n°49).

Sont absents et excusés : Mme CYPRIEN Jocelyne, Mme AVRIL Jolanta, Mme QUESNEL Alice, Mme ORTILLON Ghislaine, M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°8), Mme JEANVOINE Sandra (de la question n°50 à la question n°55).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CYPRIEN Jocelyne à M. LANGLOIS Nicolas, Mme AVRIL Jolanta à M. ELOY Frédéric, Mme QUESNEL Alice à Mme PARESY Nathalie, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André, Mme JEANVOINE Sandra à M. BREBION Bernard (de la question n°50 à la question n°55).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

M. François LEFEBVRE, Adjoint au Maire, expose que par délibération du 28 janvier 1999 et arrêté du 25 février 1999, la Ville de Dieppe a approuvé son Règlement Local de Publicité (RLP). Ce règlement, annexé auparavant au Plan d'Occupation des Sols et aujourd'hui au Plan Local d'Urbanisme, permet d'adapter la législation nationale relative à la publicité extérieure aux spécificités du territoire, la réglementation nationale s'appliquant sur les communes non-couvertes par un document communal.

La législation relative aux documents d'urbanisme a évolué de manière significative depuis l'approbation de ce RLP, notamment à travers la modification des Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement suite à la loi Grenelle II du 12 juillet 2010.

Ainsi, les règles nationales de publicités ont été modifiées à travers le décret d'application n° 2012-118 du 30 janvier 2012. Il est précisé que les règles issues des Règlements Locaux de Publicité continuent à produire leurs effets jusqu'à ce qu'ils soient modifiés ou révisés et, en tout état de cause, au plus tard jusqu'au 13 juillet 2020 où ils deviendront caducs.

Afin de tenir compte de ces évolutions législatives et suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme au Conseil Municipal du 22 janvier 2014, il convient de mettre en révision ce Règlement Local de Publicité.

Depuis la loi Grenelle II, un parallélisme étroit entre le RLP et le PLU a été établi tant au niveau de la personne compétente pour son élaboration que pour la procédure de son élaboration ou révision.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, la délibération prescrivant la révision du RLP doit cibler les objectifs poursuivis et définir les modalités de la concertation mises en place tout au long de la procédure. L'étude associera l'ensemble des Personnes Publiques Associées défini à l'article L121-4 du Code de l'Urbanisme, ainsi que toute personne, tout organisme ou association compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et pré-enseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacements.

Les axes de réflexion et les objectifs poursuivis par la révision du Règlement Local de Publicité se structurent autour des thèmes suivants :

- adapter la réglementation aux différents quartiers de Dieppe en tenant compte de leurs spécificités et de la protection du patrimoine historique local (centre ville, zones d'activités, zones commerciales, axes urbains, etc.)
- préserver le cadre de vie et lutter contre la pollution visuelle publicitaire, en particulier celle issue de certains dispositifs aux formats atypiques ou due à une concentration d'enseignes et pré-enseignes.
- améliorer la qualité paysagère des entrées de ville, première image du territoire où une attention particulière sera portée.

Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation préalable du public sera menée durant toute la durée d'élaboration des études devant aboutir à la révision du RLP, afin d'associer les habitants, les associations locales et toute autre personne concernée.

Les modalités de la concertation proposées sont les suivantes :

- insertion d'informations et articles sur l'avancement de la procédure dans le Journal de Bord de la Ville de Dieppe,
- information sur le site internet : www.dieppe.fr,
- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à disposition du public,
- information en réunion publique.

À l'issue de cette phase d'étude, un bilan de la concertation du public sera tiré par le Conseil Municipal auquel il sera proposé d'arrêter le projet de Règlement Local de Publicité avant consultation des Personnes Publiques Associées et de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

Le dossier sera par la suite soumis à enquête publique avant approbation par le Conseil Municipal.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi du 13 décembre 2000, dite « Solidarités et Renouvellement Urbains »,
- la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite Grenelle du 12 juillet 2010,
- L.123-6, L123-8 du Code de l'Urbanisme
- L.300-2 du Code de l'Urbanisme définissant les modalités de concertation,
- L.581-14 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à l'élaboration du Règlement Local de Publicité,

Considérant :

- la nécessité de réviser le Règlement Local de Publicité en vigueur sur le territoire communal suite aux évolutions législatives et à la révision du Plan Local d'Urbanisme en janvier 2014,
- l'avis de la commission n° 3 du 23 septembre 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prescrire la révision du Règlement Local de Publicité,

- d'approuver les objectifs poursuivis et l'engagement de la concertation selon les modalités proposées,

- de solliciter les éventuelles subventions pouvant être accordées par des partenaires institutionnels associés à l'étude, à leur taux maximum,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Dieppe et dans les mairies annexes durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département. Elle sera également notifiée à l'ensemble des Personnes Publiques Associées à sa révision.

☛ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--